CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION Marche gourmande 2019 MASA section artistique

Conditions de règlement

Versement de 100% du montant total TTC à l'envoi du bon de réservation. La prise en compte de la réservation ne se fera qu'à partir du versement des sommes dues.

Clauses d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur

Si en raison d'un cas de force majeure, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires aux jours et heures prévus, la responsabilité du MASA section Synchro serait strictement limitée au remboursement des sommes versées. Les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune compensation ou indemnité de la part du MASA section Synchro

Le MASA section Synchro se réserve le droit de modifier les horaires indiqués. Le report de la manifestation ou le changement de lieu ne justifie pas une annulation totale de réservation de la part des participants.

Annulation du fait du participant

Toute annulation devra être signifiée par mail ou par courrier.

Toute annulation signifiée avant le 12 septembre 2019 entraînera le remboursement des sommes versées Toute annulation signifiée après le 12 septembre 2019 ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées.

Obligations du participant

La signature du bulletin de réservation est obligatoire.

La participation aà la marche gourmande implique le respect des dispositions du présent règlement et des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements particuliers pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées.

Départ

Les départs se feront entre 10H et 12H.

Les tickets seront à récupérer la veille au centre aquatique Jean Blanchet de 10H30 à 14H ou le matin même à la salle de la Charbonnière.